

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

23/11/88

Origine :

ENSM

MM les Médecins-Conseils Régionaux

MMES et MM les Praticiens-Conseils Chefs de Service
Chargés de Mission au plan régional

MMES et MM les Médecins-Conseils Chefs de Service des
Echelons locaux

MMES et MM les Pharmaciens-Conseils

Réf. :

ENSM n° 1245/88

Plan de classement :

31					
----	--	--	--	--	--

Objet :

ROLE DU PHARMACIEN-CONSEIL CHARGE DE MISSION A L'ECHELON REGIONAL

Après avoir rappelé la place du pharmacien-conseil chargé de mission au plan régional dans la hiérarchie classique du service médical, cette circulaire dégage l'importance de son rôle dans l'animation technique d'une équipe en liaison avec les médecins-conseils chefs responsables des échelons locaux de la région.

Pièces jointes :

Liens :

Com.circ ENSM 722/83

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Paris, le 23 novembre 1988

	MM les Médecins-Conseils Régionaux
	MMES et MM les Praticiens-Conseils
	Chefs de Service Chargés de Mission au plan régional
Origine :	
ENSM	MMES et MM les Médecins-Conseils
N° 1245/88	Chefs de Service des Echelons-Locaux
	MMES et MM les Pharmaciens-Conseils

N/Réf. :

Objet : RÔLE DU PHARMACIEN-CONSEIL CHARGÉ DE MISSION A L'ECHELON REGIONAL

Les grandes lignes concernant les attributions du pharmacien-conseil de l'échelon régional ont été tracées dans la circulaire de principe n° 722/83 du 28 mars 1983 relative aux activités des pharmaciens-conseils.

Depuis cette époque, divers éléments sont à prendre en considération :

- La spécificité technique du pharmacien-conseil est reconnue dans le domaine du bon usage des soins ; au contrôle ponctuel de prestations servies à des assurés se substitue le contrôle de type individuel ou collectif des modalités de prescription et de distribution des soins en matière de biologie et de pharmacie.
- Les pharmaciens-conseils procèdent à l'analyse médicale des services médico-techniques de biologie et de pharmacie dans les établissements de soins.
- La structure régionale dont la finalité est d'assurer l'harmonisation de l'activité des pharmaciens-conseils et de leurs techniques de contrôle est en voie de se généraliser.

Pour toutes ces raisons, et afin que le dialogue puisse s'établir de façon efficace entre les praticiens-conseils et avec les partenaires libéraux et hospitaliers dans un secteur où la technique évolue de plus en plus vite, il est apparu nécessaire de définir le rôle du pharmacien-conseil responsable à l'échelon régional.

La circulaire traite successivement :

- du champ d'activité des pharmaciens-conseils,
- de la place du pharmacien-conseil chargé de mission, de ses relations avec les praticiens-conseils de l'échelon régional et avec ceux des échelons locaux,
- des principales activités du pharmacien-conseil chargé de mission à l'échelon régional.

I. RAPPEL DU CHAMP D'ACTIVITE DES PHARMACIENS-CONSEILS

Historiquement, le décret n° 61-1281 du 27 novembre 1961 avait dévolu aux pharmaciens-conseils une participation au contrôle de la prescription dans le respect du principe d'économie de l'article L 162-4 du Code de la Sécurité Sociale. L'idée force d'un contrôle effectué en collaboration avec les autres praticiens-conseils du service médical était donc émise dès l'origine.

Cette idée est toujours d'actualité, c'est pourquoi, il appartient aux pharmaciens-conseils de développer une coopération efficace avec les médecins-conseils notamment :

- dans les établissements de soins, observations concernant la gestion, les activités de production et le fonctionnement des services en matière de biologie et de pharmacie,
- dans le cadre de la convention médicale, observation des prescriptions de biologie et de pharmacie, étude de comportement des prescripteurs et possibilité d'être appelé en tant qu'expert au C.M.P.L.,
- dans le cadre de l'exonération du ticket modérateur.

Dans ces contrôles, le pharmacien-conseil ne se pose ni en juriste, ni en économiste de la santé mais en technicien spécifique de la pharmacie et de la biologie. Il émet alors des appréciations d'opportunité technique dans un contexte médical dont il ne peut ignorer la teneur. C'est à cette condition que ses avis préalables à la décision du médecin-conseil, à qui l'avis médical appartient, pourront :

- enrichir les informations destinées aux prescripteurs pour le bon usage des soins,
- être intégrés dans les observations du service médical (article 35 du décret n° 87-744 du 11 août 1983).

Le contrôle de régularité portant sur le respect des textes en vigueur en matière d'exécution des actes de biologie et de délivrance des médicaments reste l'apanage traditionnel de l'activité propre du pharmacien-conseil.

II. PLACE DU PHARMACIEN-CONSEIL CHARGE DE MISSION A L'ECHELON REGIONAL

L'article R 315-3 du Code de la Sécurité Sociale prévoit son intervention en tant que conseiller technique du médecin-conseil régional. Il stipule en effet :

"Dans chaque région, le contrôle médical est placé sous la direction d'un médecin-conseil régional assisté d'un médecin-conseil régional adjoint et éventuellement de praticiens-conseils auxquels il peut confier certaines attributions ou missions d'ordre technique."

En premier lieu, il convient de rappeler la hiérarchie classique du service du contrôle médical car tous les rapports des pharmaciens-conseils s'établissent au regard de ce principe. Le pharmacien-conseil chargé de mission à l'échelon régional, sous l'autorité du médecin-conseil régional, assure une coordination technique et n'a aucune relation d'ordre hiérarchique avec les autres pharmaciens-conseils. Il est responsable de l'harmonisation de l'activité des pharmaciens-conseils sur l'ensemble de la région et se doit d'en rendre compte au médecin-conseil régional. Cette notion de base est de portée générale, elle s'applique à chaque catégorie de praticiens-conseils chargés de mission à l'échelon régional.

Le pharmacien-conseil chargé de mission à l'échelon régional est un animateur et un promoteur à l'écoute de ses confrères. Dans toutes ses activités, il se doit de privilégier la communication :

- au sein du service médical :
 - avec les praticiens-conseils de l'échelon régional, principalement pour tout ce qui touche le bon usage des soins, le contrôle hospitalier et la formation,
 - avec les échelons locaux pour créer un travail solidaire autour d'objectifs communs,
 - avec l'échelon national, qui doit être informé des difficultés rencontrées, des résultats obtenus afin de permettre une diffusion générale des travaux pouvant aider l'ensemble des pharmaciens-conseils.
- à l'extérieur du service médical pour faire connaître et valoriser les actions menées par les praticiens-conseils.

Le pharmacien-conseil chargé de mission peut être amené à assurer le contrôle à l'échelon local de moyenne importance. Cette activité lui permet de garder le contact avec la réalité et peut faciliter le travail en équipe. A contrario, elle ne doit jamais s'exercer au détriment de la coordination.

2.1 - Le pharmacien-conseil chargé de mission à l'échelon régional et l'équipe régionale

Il est le conseiller technique du médecin-conseil régional et de ses services en matière de biologie et de pharmacie. Impliqué dans les activités propres à la région, il en dégage les éléments susceptibles de faciliter le travail ou de susciter l'intérêt des échelons locaux. Il s'informe des contrôles, études ou enquêtes déclenchés au niveau régional par les coordonnateurs des autres branches et pouvant intéresser les pharmaciens-conseils. Il s'attache à obtenir une vision d'ensemble de la région afin que chacun s'enrichisse mutuellement de l'expérience des autres.

L'organisation du contrôle hospitalier et des contrôles sélectifs pour le bon usage des soins demande une coopération bien comprise avec les médecins-conseils chargés respectivement de ces secteurs.

L'étude des produits statistiques ou autres informations propres à la région lui permet de déterminer les thèmes de contrôle à privilégier.

2.2 - Le pharmacien-conseil chargé de mission à l'échelon régional et les échelons locaux

En concertation avec les médecins-conseils chefs des échelons locaux, le pharmacien-conseil de l'échelon régional évalue les moyens logistiques à mettre en oeuvre pour l'exercice du contrôle de la biologie et de la pharmacie.

Le pharmacien-conseil de l'échelon local, sous l'autorité du médecin-chef, est responsable de l'ensemble des contrôles qu'il entreprend et des suites qu'il entend y réserver. Le chargé de mission régional se doit de fournir toute l'aide nécessaire et l'appui de son expérience notamment lorsque des difficultés surgissent ou lorsqu'un contrôle d'envergure particulière doit se mettre en place.

2.3 - Le pharmacien-conseil chargé de mission à l'échelon régional et l'échelon national

Le pharmacien-conseil de l'échelon régional est un relais indispensable entre les travaux réalisés dans les échelons locaux et les décisions de portée générale qui peuvent être prises au plan national. Il doit donc informer le médecin-conseil régional et par son intermédiaire l'échelon national des observations faites par les échelons locaux dans l'application des textes réglementaires (nomenclatures, conventions,). En outre, certaines données recueillies au plan local sont susceptibles de constituer des sources d'information pour la tutelle.

III. LES PRINCIPALES ACTIVITES DU PHARMACIEN-CONSEIL CHARGE DE MISSION A L'ECHELON REGIONAL

Il ne peut en aucun cas être question d'un relevé exhaustif des activités, mais de ses principales attributions qui s'organisent autour de quatre pôles d'intérêt :

- Coordination et suivi des activités des échelons locaux,
- Aide-technique, documentation, information,
- Formation, perfectionnement,
- Relations extérieures.

3.1 - Coordination et suivi des activités des échelons locaux

Sous l'autorité du médecin-conseil régional, le pharmacien-conseil de l'échelon régional contribue à la mise en place de méthodes rationnelles de contrôle.

Toute coordination passe au préalable par une sélection des contrôles, études et enquêtes à organiser de façon prioritaire après consultation des médecins-conseils chefs de service. Ce choix tient compte des contraintes locales, il intègre les orientations régionales ou nationales.

Il s'attache à promouvoir les contrôles sélectifs, leur suivi et leur impact. En plus du rapport d'activité annuel du service médical régional, il effectue périodiquement l'exploitation des bilans de contrôles sélectifs.

Sur le plan qualitatif, l'évaluation régionale porte essentiellement sur les méthodes de contrôle et sur l'impact des actions (modification de comportement...). Cette analyse régionale a plusieurs objectifs :

- faciliter la synthèse nationale,
- servir de base de réflexion à l'ensemble des pharmaciens-conseils de la région pour dégager les orientations futures,
- permettre d'apprécier en terme d'efficacité les contrôles, leurs méthodes et leurs résultats,
- apporter les "remèdes" nécessaires en cas de difficultés constatées.

3.2 - Aide-technique, documentation, information

De par son expérience et sa connaissance globale des travaux, le pharmacien-conseil de l'échelon régional peut apporter une aide pour :

- la mise en place :
 - de contrôles sélectifs particulièrement délicats,
 - de circuits efficaces dans le domaine des liaisons médico-administratives,
 - du contrôle hospitalier,
- la constitution de dossiers contentieux,
- la participation à certains entretiens avec les partenaires ou à des commissions paritaires.

Il veille à :

- la diffusion rapide et intégrale de toutes les circulaires, décisions ou informations en provenance de l'échelon national,
- la mise à disposition de toute documentation nécessaires à l'échelon local.

Pour ces différentes tâches, il accède à toutes les possibilités matérielles de l'échelon régional.

3.3 - Formation

Les pharmaciens-conseils doivent s'investir personnellement dans la formation continue et se tenir au courant des progrès des techniques médicales dans les domaines qui sont les leurs. Il appartient donc au pharmacien-conseil de l'échelon régional de promouvoir la participation de ses confrères aux cycles d'enseignement post-universitaires, aux congrès ou autres manifestations organisées par les biologistes et les pharmaciens.

L'organisation d'enseignement spécifique aux pharmaciens-conseils et répondant particulièrement à des besoins exprimés n'est possible que dans les régions où l'effectif est suffisant. Ailleurs, ces sessions d'enseignement peuvent s'envisager de manière interrégionale avec regroupement des pharmaciens-conseils de régions voisines. Cet enseignement organisé pour les pharmaciens-conseils a les avantages suivants :

- création de liens avec les responsables universitaires,
- choix des thèmes et des conférenciers adapté aux souhaits de l'auditoire,
- retombées de l'enseignement dans la pratique quotidienne,
- communication entre les pharmaciens-conseils et échanges d'expériences.

Par ailleurs, le pharmacien-conseil de l'échelon régional contribue à la formation et au perfectionnement technique des agents administratifs.

3.4 - Relations extérieures

C'est au niveau de la région que peuvent se créer les liens avec l'Inspection de la Pharmacie, l'Ordre, l'Université et les structures régionales représentatives des professions de santé.

Docteur Jean MARTY
Médecin Conseil National